

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 décembre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DASES 49** Budget primitif 2020 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

### Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3211-1, L 3221-1 et L 3221-3

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement du 21 novembre 2019

Vu la délibération 2019 DASES 47 en date des 11,12 et 13 juin 2019 par laquelle le Conseil de Paris, a approuvé le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2018 ;

Vu la délibération 2019 DASES 48 en date des 11,12 et 13 juin 2019 par laquelle le Conseil de Paris, a approuvé le budget supplémentaire du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2019 ;

Vu la délibération 2019 DASES 251 en date des 1,2, 3 et 4 octobre 2019 par laquelle le Conseil de Paris, a approuvé la décision modificative du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 novembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet le budget des établissements parisiens au titre de l'exercice 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4ème commission,

Délibère :

Article 1: La section d'investissement du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2020 est arrêtée comme suit :

- à la somme de 28 179 543,58€ en dépenses dont 3 400 000€ d'AP nouvelles et 700 000€ en recettes en ce qui concerne les autorisations de programme ;

- à la somme de 4 434 771€ en dépenses et en recettes en ce qui concerne les crédits de paiement, répartis de la manière suivante :

<b>I - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses		en €
<b>Classe 1</b>	<b>COMPTES DE CAPITAUX</b>	58 000
Compte 13	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	58 000
Compte 15	Provisions pour risques et charges	-
<b>Classe 2</b>	<b>COMPTES D'IMMOBILISATIONS</b>	4 376 771
Compte 20	Immobilisations incorporelles	300 000
Compte 21	Immobilisations corporelles	3 056 771
Compte 22	Immobilisations reçues en affectation	-
Compte 23	Immobilisation en cours	1 000 000
Compte 27	Autres immobilisations financières	20 000
	<b>TOTAL Dépenses</b>	4 434 771
	<b>TOTAL Recettes</b>	4 434 771

Article 2 : La section de fonctionnement du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2020 est arrêtée comme suit :

<b>II - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses		en €
<b>Groupe 1</b>	<b>DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE</b>	7 120 645
Chapitre 60	Achats	4 513 991
Compte 611	Prestations de service	981 258
Compte 624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel	187 976
Compte 625	Déplacements missions et réceptions	72 591
Compte 626	Frais postaux et de télécommunication	118 042
Compte 628	Divers	1 246 787
<b>Groupe 2</b>	<b>DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	48 492 861
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	207 777
Compte 622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	14 411
Compte 633	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	861 191
Compte 64	Charges de personnel	47 409 482
<b>Groupe 3</b>	<b>DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>	8 961 676
Compte 612	Redevance de crédit-bail	53 700
Compte 613	Locations	972 483
Compte 614	Charges locatives de copropriété	89 400
Compte 615	Entretien et réparation	1 087 272
Compte 616	Primes d'assurance	75 881
Compte 617	Etudes et recherches	9 150
Compte 618	Divers	1 007 255
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	8 400
Compte 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	280 769
Compte 637	Impôts et autres taxes	3 150
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 273 254
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	266 191
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	3 834 771
	<b>TOTAL Dépenses Classe 6</b>	64 575 182,00
	<b>Excédent affecté à la réduction des charges</b>	1 509 862,89
	<b>TOTAL Recettes</b>	63 065 319,11

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'intérieur des groupes votés en fonctionnement et des comptes principaux en investissement, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 4 : Le cumulé de la section d'exploitation constaté au compte administratif 2018 d'un montant de 1 522 192,83€ diminué du montant de la plus-value des cessions de l'exercice 2018 d'un montant de 12 329,94€, soit un solde excédentaire de 1 509 862,89€, vient s'inscrire en déduction des charges d'exploitation de l'exercice 2020.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**